

**Aide financière à la Providence:**

En accord avec notre mission et les valeurs fondamentales, Providence se soucie pour les personnes et les besoins, indépendamment de leur capacité de payer de leur santé. Nous sommes déterminés à travailler avec nos patients grâce à des questions financières, notamment en trouvant des façons de rendre les soins médicaux plus abordables. Les hôpitaux de Providence<sup>®</sup> offrent une aide financière aux patients admissibles qui ne possèdent pas la capacité financière pour payer leurs factures médicales. Si vous éprouvez des difficultés à payer pour tout ou partie de vos soins de santé, nous vous encourageons à parler avec un conseiller financier Providence ou quelqu'un dans notre bureau d'affaires sur la façon dont nous pouvons vous aider.

**Ce qui est couvert?** Pour les urgences et les services médicalement nécessaires dans des hôpitaux Providence nous fournissons une aide financière aux patients admissibles sur une base de tarif dégressif, avec des réductions allant de 75 à 100% sur la base de la capacité de payer. L'aide financière pour d'autres services ou à nos établissements non hospitaliers est régie par les politiques de l'entité Providence dispensant les soins.

**Comment postuler?** Tout patient peut demander une aide financière. Un patient qui demande une aide financière doit fournir les documents justificatifs spécifiés dans la demande, à moins que Providence n'indique le contraire. Le formulaire de demande peut être obtenu en ligne, par téléphone ou sur le site Web mentionné ci-dessous.

**Autre aide:**

**L'assistance de couverture:** Si vous êtes sans assurance santé, vous pourriez être admissible à d'autres programmes gouvernementaux et communautaires. Nous pouvons vous aider à découvrir si ces programmes (y compris les prestations de Medicaid et des anciens combattants) peuvent aider à couvrir vos frais médicaux. Nous pouvons également vous aider à appliquer pour ces programmes.

**Réductions non assurés:** Providence offre un rabais pour les patients qui ne peuvent pas avoir une couverture d'assurance maladie. S'il vous plaît nous contacter à propos de notre programme de rabais.

**Les plans de paiement:** Après votre compagnie d'assurance traite le projet de loi, le solde des sommes dues par vous est dû dans les trente jours. Le solde peut être payé dans l'une des façons suivantes: cartes de crédit automatique, plan de paiement, en espèces, par chèque, en ligne payer la facture ou carte de crédit. Si vous avez besoin d'un plan de paiement, s'il vous plaît appelez le numéro sur votre relevé de facturation pour prendre des dispositions.

**Soins d'urgence:** les hôpitaux Providence avec les services d'urgence dédiés fournissent des soins pour des conditions médicales d'urgence (telle que définie par le traitement médical d'urgence et de la loi du travail) sans discrimination compatibles avec les capacités disponibles, sans tenir compte de si oui ou non un patient a la capacité de payer ou est admissible pour une aide financière.

**Contactez-nous pour obtenir de l'aide financière ou des demandes Pour de plus amples renseignements sur l'obtention**

d'aide pour vos factures médicales providence, veuillez appeler ou visiter un conseiller financier ou un bureau de facturation à votre établissement local de Providence. Nous pouvons vous donner tous les formulaires dont vous avez besoin et vous aider à demander de l'aide. Les patients sont fortement encouragés à demander de l'aide financière avant de recevoir un traitement médical, si possible. Les patients peuvent également présenter une demande à tout moment pendant qu'ils reçoivent un traitement et pendant un certain temps après la réception de votre facture initiale.

Si vous avez des questions ou souhaitez recevoir un formulaire de demande d'aide financière, veuillez communiquer avec vous ci-dessous :

Par téléphone : 1-855-229-6466 ou notre site Web à : [www.providence.org](http://www.providence.org)